



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

## Recueil spécial n° 9/2016

Arrêté relatif à la divagation de loups issus  
du parc animalier « Les Loups du Gévaudan »

Publié le 11 mars 2016



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# SOMMAIRE

## RECUEIL SPECIAL N°9 /2016 du 11 mars 2016

### Préfecture – bureau du Cabinet

Arrêté n° PREF-CAB2016071-0001 du 11 mars 2016 concernant la divagation de loups issus du parc animalier « Les Loups du Gévaudan »

**ARRETE n° PREF-CAB2016071-001 en date du 11 mars 2016**

**Le préfet de la Lozère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11.-II, L.211-19 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, 2212-2 alinéa 7 et 2215-1 ;

**VU** la divagation d'un des deux loups issus du parc animalier « Les Loups du Gévaudan » constatée dans la nuit du 10 au 11 mars 2016 par Monsieur Philippe SAINT LEGER sur le territoire de la Commune de St-Sauveur-de-Peyre, et signalée le 11 mars 2016 à la gendarmerie ;

**Considérant** l'échec des tentatives de réintégration de ce loup dans le parc animalier ;

**Considérant** que par son comportement qui rend sa capture extrêmement difficile et hasardeuse ce loup en divagation représente un danger pour la sécurité des personnes et des animaux domestiques ;

**Considérant** la proximité d'habitations des communes de Saint-Léger-de-Peyre et de Saint-Sauveur-de-Peyre ;

**Considérant** l'urgence de la situation et qu'il appartient aux autorités de prendre des mesures de nature à y remédier ;

**Considérant** que la sécurité et la protection des personnes et des animaux domestiques peuvent rendre nécessaire l'abattage de cet animal ;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la préfecture, ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage procéderont à la capture de tout loup (sous espèce « loups de Mongolie » *Canis lupus chanco*) issu du parc animalier – enclos scientifique divagant.

**Article 2** – L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est autorisé à utiliser sur le territoire des communes de Saint-Léger-de-Peyre et de Saint-Sauveur-de-Peyre et celles environnantes, aux emplacements de son choix, les moyens adaptés destinés à la capture de ces loups, y compris par télé anesthésie.

**Article 3** – En cas de danger avéré, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est autorisé à procéder à l'abattage de ces animaux, notamment dans les cas suivants :

- présence des loups à proximité des lieux habités ou d'activités ;

- capture s'avérant dangereuse ou susceptible d'exposer les biens et les personnes :

**Article 4** – Les loups capturés seront réintégrés dans l'établissement « Les Loups du Gévaudan ». Les cadavres des animaux abattus seront remis à l'entreprise d'équarrissage SARVAL située à Saint- Chély-d' Apcher en Lozère ;

**Article 5** – Les frais de capture et de transport seront à la charge du parc animalier « Les Loups du Gévaudan » ;

**Article 6** – Délai et voie de recours : le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

**Article 7** – Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère, monsieur le chef de la Brigade de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage de Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère.

Mende, le 11 mars 2016

Le préfet

**signé**

Hervé MALHERBE